

## **DEPARTEMENT DU CHER**

.....

## **COMMUNE DE VENESMES**

.....

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 9 janvier 2020 au 12 février 2020**

**Relative au projet de réalisation d'un parc  
photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » à  
VENESMES**

(arrêté préfectoral n° DDT 2019/0298 en date du 6 décembre 2019)

## **RAPPORT D'ENQUETE**

## SOMMAIRE

### 1. GENERALITES

1.1 Préambule	page 3
1.2 Objet de l'enquête	page 3
1.3 Cadre juridique	page 3
1.4 Nature et caractéristiques du projet	page 4

### 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative	page 5
2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux	page 6
2.3. Dossier d'enquête	page 6
2.4. Information du public	page 7
2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire	page 8
2.6. Avis des autres administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire	page 8

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

3.1. Déroulement de l'enquête	page 10
3.2. Clôture de l'enquête	page 10
3.3. Relation comptable des observations	page 11
3.4. Procès-verbal des observations	page 11
3.5. Mémoire en réponse	page 11
3.6. Incidents et climat de l'enquête	page 11

### 4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : COMPTE RENDU ET ANALYSE

page 12

### 5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

page 13

### 6. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS

page 13

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Préambule**

La commune de VENESMES est située à 27 kms au sud-ouest de Bourges dans le département du Cher.

Elle compte 837 habitants pour une superficie de 3 175 hectares.

Elle fait partie de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher, composée de 18 communes. Le siège de celle-ci est situé à Châteauneuf-sur-Cher et concerne 11 460 habitants.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque se situe en zone rurale, en retrait du centre bourg de 2,5 kms.

### **1.2. Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » sur le territoire de la commune de VENESMES.

Il s'agit d'une enquête publique dont le responsable du projet est la SARL CPV SUN 40 dont le siège social est situé 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS – 34470 - et dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher (service de la DDT).

### **1.3. Cadre juridique**

Le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de VENESMES a une capacité de production de 4,991 MWC. Etant donc d'une puissance supérieure à 250 KWC, le projet est soumis à :

- la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
- une enquête publique
- la délivrance d'un permis de construire par le préfet du département

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- le code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et suivants et L424-1 et suivants concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire
- le code de l'urbanisme et l'article R 423-32 relatif aux délais d'instruction
- le code de l'urbanisme et l'article R 423-57 relatif aux projets d'urbanisme soumis à enquête publique

- la demande de permis de construire déposée en mairie de VENESMES par la SARL CPV SUN 40 n° 018-273-19-00001 du 4 février 2019
- la décision n° E19000220/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 26 novembre 2019, désignant Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur
- l'arrêté préfectoral n° DDT 2019/0298 du 6 décembre 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du 9 janvier 2020 à 9 heures au 12 février 2020 à 12 heures, soit une durée de 35 jours

#### 1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Petit Pied David » consiste en la construction et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol.

La parcelle concernée cadastrée 2B136 est classée au PLU en zone AU secteur 1 Auc (zone à urbaniser réservée au secteur d'activités à usage industriel). La surface de la zone est de 6 hectares 17.

Les caractéristiques techniques générales du projet sont les suivantes :

Surface clôturée	5,35 hectares
Longueur / hauteur de la clôture	995 m / 2 m + 1 portail
Nombre total de modules	11 475
Inclinaison des tables	20° plein sud
Espacement inter-rangées	Entre 3,50 m et 4 m
Hauteurs mini et maxi	0,80 m/ 3,00 m
Technologie photovoltaïque	silicium cristallin
Nombre de postes de transformation et dimensions	3 3 m de haut/2,60 m de large/3,40 m de long
Poste de livraison et dimensions	1 3,50 m de haut/2,80 m de large/6,20m de long
Dimension voie de desserte	228 m linéaire sur 6 m de large
Type d'ancrage envisagé	pieux battus enfoncés dans le sol
Puissance théorique installée	4,99 MWC
Productible attendu	1 215 KWh/m <sup>2</sup> /an
Production d'énergie électrique	6 065 MWH/an
Raccordement envisagé	Souterrain jusqu'au poste source à Venesmes à 600 m (réalisé par Enedis)
Durée de vie estimée du parc	30 ans (réévaluée au bout de 20 ans)
Equivalent de CO2 non rejeté par rapport à des sources carbonées	2 123 tonnes/an
Equivalent consommation	5 024 habitants
Sécurité	1 caméra de surveillance et 1 clôture
Fin de vie	Au terme de l'exploitation, démantèlement total

Le projet se décompose en 3 phases :

- 1) Construction de la centrale : 4 mois
- 2) Exploitation : 30 ans
- 3) Fin de vie : démantèlement intégral avec recyclage des composants par une filière spécialisée

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1. Préparation administrative

Un appel téléphonique m'a permis d'entrer en contact avec Madame GONCALVES de la Direction Départementale des Territoires.

Lors d'une rencontre le 3 décembre 2019, nous avons pu fixer conjointement les modalités de l'enquête publique, comme suit :

- début de l'enquête fixé au jeudi 9 janvier 2020 à 9 heures
- fin de l'enquête fixée au mercredi 12 février 2020 à 12 heures  
soit une durée d'enquête de 35 jours
- dates des permanences en mairie de VENESMES, siège de l'enquête, à savoir :
  - o le jeudi 9 janvier 2020, de 9 h à 12 h
  - o le samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 12 h
  - o le vendredi 31 janvier 2020, de 9 h à 12 h
  - o le mercredi 12 février 2020 de 9 h à 12 h

Il a été décidé que le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en mairie de VENESMES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures

Il a été convenu que le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)).

Par ailleurs, un poste informatique sera mis à disposition pour permettre au public de consulter le dossier en mairie de VENESMES et d'émettre des contributions par mail.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique parc photovoltaïque « le Petit Pied David » - 7 place de la mairie - mairie de VENESMES -18190- ou les adresser par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ou via le site internet départemental de l'Etat [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr).

Ces divers éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral n° DDT 2019/0298 du 6 décembre 2019.

J'ai ensuite pris possession des éléments du dossier d'enquête reçu sur place le 3 décembre 2019.

J'ai pu procéder à son étude.

## **2.2. Réunion préparatoire et visite des lieux**

J'ai organisé deux rencontres préalablement au début de l'enquête pour parfaire mon information et préciser certains points.

La première réunion a eu lieu le mardi 17 décembre 2019 avec Monsieur Gérard BEDOILLAT, Maire de VENESMES, en présence de Mesdames Elsa CHENON et Nathalie MARC, secrétaires de mairie. Monsieur le Maire m'a indiqué qu'il apportait son soutien à la réalisation de ce parc photovoltaïque et qu'une délibération du conseil municipal allait confirmer son propos.

Il m'a également fait part de la concertation faite avec la population au cours d'une réunion publique le 26 avril 2019. Cette réunion avait mobilisé une très faible participation.

A cette occasion, j'ai pu rappeler les règles d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur le panneau d'affichage de la mairie. Il a été convenu de rappeler cet avis sur les différents panneaux d'affichage que la ville met à disposition de la population dans la commune (12 panneaux). J'ai également rappelé les conditions de réception de courriers à mon intention et la mise à disposition du public des éventuels mails reçus par la DDT.

La deuxième réunion s'est tenue le même jour, avec Monsieur BAUDOUX, représentant le maître d'ouvrage. Ce dernier m'a expliqué la démarche du projet et nous nous sommes rendus sur les lieux de l'implantation du parc pour voir son exposition ainsi que l'environnement et le paysage.

Il m'a également précisé que le terrain n'était pas recensé à la PAC (Politique Agricole Commune) depuis plus de 10 ans.

## **2.3. Dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête contient :

*Dossier technique :*

- 1 → demande de permis de construire PC n° 0182731900001 (document de 17 pages) reçue en mairie le 4 février 2019
- 2 → récépissé de dépôt du 4 février 2019
- 3 → pièces jointes : PC 01 à PC 08 (document de 22 pages)
- 4 → déclaration de l'architecte du 12 décembre 2018
- 5 → étude d'impact
- 6 → avis des services
- 6.1. → avis de la Chambre d'Agriculture du 22 juillet 2019

- 6.2. → avis de la CDPENAF du 16 avril 2019
- 6.3. → avis de la DDT du Cher (service environnement et risques) du 28 février 2019
- 6.4. → avis d'ENEDIS du 21 février 2019
- 6.5. → avis de la DREAL Centre-Val de Loire du 21 février 2019
- 6.6. → avis du SDIS du Cher du 20 février 2019
- 6.7. → avis de la DRAC du 19 février 2019
- 7 → avis MRAE – lettre relative à l'absence d'avis du 19 juillet 2019

*Dossier administratif*

8

- 8.1 → arrêté préfectoral n° DDT 2019-0298 du 6 décembre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

- 8.2 → avis d'enquête publique

9 → registre d'enquête coté et paraphé par mes soins

10

- 10.1 → annonce légale dans le Berry Républicain du 19 décembre 2019

- 10.2. → annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 20 décembre 2019

- 10.3. → annonce légale dans l'Information Agricole du Cher du 10 janvier 2020

- 10.4 → annonce légale dans le Berry Républicain du 11 janvier 2020

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet Frédérique LONCHAMPT, 2 place Sainte Claire à GRENOBLE - 38000 -

Le dossier de l'étude d'impact a été réalisé, pour le compte de la SARL CPV SUN 40, par :

- LUXEL, 47 rue J.A. Schumpeter à PEROLS - 34470 - pour : rédaction générale - plan de masse, photomontages, cartographie - expertises paysagères et hydrologiques
- ECR Environnement, 10 rue Jacques Cartier, ZAC de Belle Aier Nord à AYTRE - 17440 - pour : expertise faune, flore, habitats

## **2.4. Information du public**

Les finalités de l'enquête ont été accomplies en application de l'arrêté préfectoral précité :

- Publication dans la presse, rubrique annonces légales : l'hebdomadaire « le Berry Républicain », éditions des 19 décembre 2019 et 11 janvier 2020, et le quotidien « L'Information Agricole du Cher », éditions des 30 décembre 2019 et 10 janvier 2020

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été régulièrement affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de VENESMES.

En outre, la mairie de VENESMES a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur 12 sites répartis sur le territoire de la Commune, aux lieux-dits suivants : Aiguemortes, Les Chirons, Sçay, Les Groyonnes, route de Mareuil, route de la Bouloie, résidence Saint Lazare, La Bouloie, Chèrigny, Le Poireuil, Hurtault, Edéneuil.

Un certificat de mise à disposition du dossier et d'affichage, avec photos des panneaux installés, m'a été remis le dernier jour de l'enquête.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête étaient en ligne le 10 décembre 2019 sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à VENESMES, et de l'annonce sur le site internet.

Le public a été informé, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un affichage sur deux panneaux munis de l'avis d'enquête sur les lieux du projet.

Le maître d'ouvrage m'a communiqué, en fin d'enquête, 2 constats d'huissier (24 décembre 2019 et 9 janvier 2020) attestant de la continuité de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Le 3<sup>ème</sup> constat d'huissier, à l'échéance de l'enquête, n'a pu être fourni car, lors de ma rencontre avec M. BAUDOUX le 14 février 2020, les 2 panneaux étaient toujours en place. J'ai pu constater que M. BAUDOUX les a enlevés en ma présence. En conséquence, l'affichage a bien été continu pendant toute la durée de l'enquête.

Ces diverses parutions et affichages ont permis au public d'être informé de façon satisfaisante.

## **2.5. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire**

L'autorité environnementale a été sollicitée le 16 mai 2019 sur le projet. Un constat d'absence d'avis a été formulé le 19 juillet 2019.

## **2.6. Avis des autres administrations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire**

22 juillet 2019 Chambre d'Agriculture du Cher	Avis favorable sous réserve : - que le projet n'entraîne pas, par la suite, de nouvelles consommations d'espaces agricoles sur le territoire de la commune de Venesmes
16 avril 2019 CDPENAF	Avis défavorable à l'unanimité au motif que le dossier ne contient pas les informations sur la valeur environnementale et agricole du site. De plus, la parcelle est utilisée à des fins de pâturage et ne peut être considérée comme une friche. L'installation d'une centrale sur ce type de parcelle n'est pas en cohérence avec les principes de la charte agriculture et urbanisme.



<p>28 février 2019 DDT du Cher (service environnement et risques)</p>	<p>Avis favorable sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la suppression des haies présentes sur l'emprise du projet ne doit pas faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, cependant la suppression d'une partie du massif boisé en périphérie du projet est soumise à une telle demande d'autorisation</li> <li>- le projet n'est concerné par aucun zonage environnemental, cependant une centrale photovoltaïque d'une puissance <math>\geq 250</math> kWc doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Celle-ci peut constituer un chapitre de l'étude d'impact. Si des espèces protégées sont présentes sur la prairie (lépidoptère) le projet devra faire l'objet d'une dérogation au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et des mesures ERC devront être prévues</li> </ul>
<p>21 février 2019 ENEDIS</p>	<p>Le projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique</p>
<p>21 février 2019 DREAL Centre-Val de Loire</p>	<p>Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet n'appelle pas d'observation</p>
<p>20 février 2019 SDIS</p>	<p>Emet les prescriptions suivantes :</p> <p><i>Mesures de prévention du risque incendie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique)</li> <li>- prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2. Les câbles et les boîtes de jonction seront situés à une distance <math>\geq 50</math> m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques</li> <li>- utiliser des matériels électriques de classe 2</li> <li>- isoler les locaux électriques par des parois coupe-feu de degré 2 heures</li> <li>- suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques</li> <li>- équiper les locaux électriques de matériel électro-secours. Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence</li> <li>- le site doit être totalement clôturé</li> <li>- débroussailler à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations</li> </ul> <p><i>Mesures facilitant l'intervention des secours :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité, ainsi que les pictogrammes de danger des risques de</li> </ul>

	<p><b>l'installation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours</li> <li>- l'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique ainsi que des voies intérieures. Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre, à moins de 100 m, tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins</li> <li>- installer à l'entrée du site un panneau descriptif des voies de circulation. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur ce site (ovins)</li> <li>- installer à l'entrée du site, et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque</li> <li>- pendant les périodes de présence de personnels, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée par un dispositif agréé par le SDIS</li> <li>- fournir aux services du SDIS les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un plan d'ensemble au 1/2000<sup>e</sup> précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure générale</li> <li>▪ les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais et ce, 24 h sur 24</li> <li>▪ les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours public à l'intérieur du site</li> </ul> </li> </ul>
<p>19 février 2019 DRAC</p>	<p>Avis favorable</p>

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE : OBSERVATIONS ET ANALYSES

#### 3.1. Déroulement de l'enquête

Les quatre permanences ont été tenues en mairie de VENESMES aux dates et heures prévues.

#### 3.2. Clôture de l'enquête

Le 12 février 2020 à 12 heures, j'ai clos le registre en mairie de VENESMES et en ai pris possession, ainsi que de l'ensemble des éléments du dossier.

Ces documents m'ont permis de préparer le procès-verbal des observations et mon rapport.

### **3.3. Relation comptable des observations**

- je n'ai reçu aucune visite au cours de mes permanences en mairie de VENESMES
- 1 visite a eu lieu en dehors des permanences et a donné lieu à 1 observation écrite portée sur le registre
- 1 courrier à mon intention a été déposé en mairie de VENESMES (ce même courrier a été mis en ligne sur le site de la DDT)
- le site des services de l'Etat a reçu 173 visites
- il a été procédé à 204 chargements de la page. Il n'y a eu aucun courrier électronique sur l'adresse mail dédiée.
- aucune observation, proposition et contre-proposition orale n'a été formulée

### **3.4. Procès-verbal des observations**

En tenant compte des observations recueillies, j'ai dressé un procès-verbal en vue de le porter à la connaissance du pétitionnaire, la SARL CPV SUN 40.

Ce procès-verbal a été remis à Monsieur BAUDOIX, représentant le maître d'ouvrage, lors d'une rencontre organisée à VENESMES, le vendredi 14 février 2020 à 14 heures.

Cette rencontre a permis un échange sur les observations consignées dans le procès-verbal afin que le pétitionnaire puisse y répondre dans un délai de 15 jours.

Nous avons effectué ensemble une dernière visite du site retenu pour le projet.

### **3.5. Mémoire en réponse**

Par mail du 27 février 2020 et par courrier recommandé reçu le 29 février 2020, le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse qui sera annexé à ce présent rapport, reprenant les points évoqués dans le procès-verbal d'observations.

Les éléments ainsi rapportés ont été repris dans les réponses aux observations, propositions et contre-propositions recueillies.

### **3.6. Incidents et climat de l'enquête**

Je considère que l'enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident.

Je peux simplement déplorer la très faible participation du public.

#### 4. OBSERVATIONS DU PUBLIC : COMPTE RENDU ET ANALYSE

Je rends compte ci-dessous des observations recueillies auprès du public en indiquant la réponse du pétitionnaire.

##### **1) Monsieur Guy LABAN**

*est favorable au motif que :*

- *la logique du mix énergétique programmée par le gouvernement fait que le photovoltaïque reste incontournable dans la production d'électricité*
- *le site retenu est approprié car peu fertile et inexploité depuis longtemps*
- *la covisibilité est réduite*
- *la participation financière de l'exploitant pour la commune ainsi que pour la communauté de communes n'est pas négligeable. Celle-ci permettra de mettre en œuvre des projets (réhabilitation du commerce local et crèche)*

##### **2) Monsieur Alain DUBREUILLE**

*est favorable sans motif*

##### *Réponse du pétitionnaire :*

Les deux observations favorables, émises par le public, dans le cadre de l'enquête publique, n'amènent aucune remarque de la part de CPV SUN 40.

Mais le maître d'ouvrage a souhaité apporter deux éléments de précision et d'amélioration du dossier :

1<sup>er</sup> : locaux de transformation

Le dossier soumis à enquête publique présente une incohérence concernant le nombre de locaux de transformation : il en est indiqué 3 dans les plans, mais l'étude d'impact en mentionne 4.

La CPV SUN 40 confirme que 3 postes de transformation seront suffisants pour la puissance installée de la centrale, une erreur s'est glissée dans le texte du rapport d'études d'impact.

2<sup>ème</sup> : intégration visuelle du projet vis-à-vis du château de Châteauneuf-sur-Cher

La propriétaire du château de Châteauneuf s'est manifestée après la fin de l'enquête publique, en adressant deux mails à la société Luxel, pour indiquer un risque de visibilité de la centrale solaire depuis le château, et demander quelles sont les mesures prévues vis-à-vis de ce risque.

La CPV SUN 40 précise que, le château n'étant pas ouvert au public, il n'a pas été possible de se rendre sur place et d'évaluer directement l'impact paysager potentiel.

C'est pourquoi le porteur de projet a pris contact avec les propriétaires du château dès le début de la phase de développement du projet, en septembre 2018. Ceux-ci ont transmis deux photographies prises depuis une fenêtre du château en direction du site en novembre 2018. L'une d'elle a été intégrée dans l'étude d'impact (cf pages 107 et 134).

Au vu des caractéristiques du projet, des éléments environnants et de la vue actuelle depuis le château, l'impact paysager du projet depuis ce monument historique apparaît comme faible.

Il est possible qu'en période hivernale, quelques tables photovoltaïques soient en partie visibles de profil, à travers les trouées des branchages. Toutefois, ces éléments apparaîtront de manière éloignée, en continuité d'un paysage déjà urbanisé (villages de Châteauneuf-sur-Cher et Les

Saint-Lazare). La préservation de la végétation au sud du site, sur plus de 100 m de large, assurera un masque suffisant pour la grande majorité de la surface du projet.

Afin de renforcer cet effet de masque sur la partie est où la végétation est plus clairsemée, la CPV SUN 40 propose de rajouter la mesure d'intégration paysagère suivante :

- Renforcement des arbres existants par la plantation de portions de haie dans les zones clairsemées en bordure est de la centrale sur environ 70 m linéaires.

Les conditions de réalisation de ce renforcement sont les mêmes que celles prévues pour la nouvelle haie plantée au sud-ouest (voir pages 134-135 de l'étude d'impact). Les portions de haie créées seront maintenues à une hauteur comprise entre 2 et 3m.

Enfin, pour ce qui est des autres portions périphériques du projet où la végétation est maintenue en place, des renforcements de cette végétation en place pourront, si nécessaire, être réalisés.

#### Mon avis :

Compte tenu des avis favorables formulés sur le projet, le maître d'ouvrage n'avait pas de réponse à formuler.

Il a toutefois pu rectifier une divergence sur le nombre de postes de transformation entre l'étude d'impact et le permis de construire. Concernant le principal enjeu du paysage avec la visibilité depuis le château de Châteauneuf-sur-Cher, la densification d'un boisement périphérique à l'est de la zone favorisera la forte atténuation de cette nuisance. Le projet est déjà toutefois situé dans une zone fortement végétalisée.

## **5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**

- ✓ Délibération du conseil municipal de VENESMES

Le conseil municipal de cette commune a émis un avis favorable dans sa délibération du 4 février 2019, n° 2020-03.

## **6. MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS ET AVIS**

Ce rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que les pièces annexes ont été imprimées en copies en 3 exemplaires.

Le 6 mars 2020, deux exemplaires du rapport ont été remis par mes soins au service de la DDT à Bourges à l'attention de Monsieur le Préfet du Cher, accompagnés de deux exemplaires des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes, du dossier de mise à l'enquête, du registre, accompagnés des documents annexes. Un exemplaire a également été fourni sous format numérique (clé USB).

Un exemplaire papier et un exemplaire sous format numérique (clé USB) du rapport ont été envoyés le même jour à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS,

accompagné des conclusions et avis du commissaire enquêteur, des pièces annexes et d'un relevé de frais.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, sous format informatique, ainsi qu'un exemplaire papier du dossier et une copie du relevé de frais sont restés en possession du commissaire enquêteur.

Fait à VIERZON, le 6 mars 2020  
Le Commissaire enquêteur,

signé

Patrick ANDRE